

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/294 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA QUATRIEME CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENTS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. LACOMBE Xavier
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, CORDOLIANI René, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, TATTI François, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 02/077 AC de l'Assemblée de Corse du 4 avril 2002 portant adoption de la convention cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements,

- VU** la délibération n° 02/284 AC de l'Assemblée de Corse du 10 octobre 2002 portant adoption de la première convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements,
- VU** la délibération n° 07/051 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Etat la deuxième convention d'application du Programme Exceptionnel d'investissements,
- VU** la délibération n° 13/052 AC de l'Assemblée de Corse du 14 mars 2013 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Etat la troisième convention d'application (2014-2016) du Programme Exceptionnel d'Investissements,
- VU** le protocole d'accord du 4 juillet 2016 signé en présence du Premier ministre entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse fixant les principes pour la préparation de la dernière convention d'application (2017-2020) du Programme Exceptionnel d'Investissements,
- VU** la délibération n° 16/222 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 actant les données relatives à la mise en œuvre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la Corse et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à mener les négociations dans le cadre de la préparation du quatrième avenant au Programme Exceptionnel d'Investissements pour la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, après l'avoir amendé,
- VU** l'avis n° 2016-70 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 12 décembre 2016,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

CONSIDERANT la nécessaire prise en compte des observations définitives formulées par la Cour des Comptes dans son rapport sur « Les aides publiques aux investissements en Corse et le Programme Exceptionnel d'Investissements » de mars 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Etat la quatrième convention d'application (2017-2020) du Programme Exceptionnel d'Investissements et ses annexes, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes dispositions visant à la mise en œuvre, à l'exécution et au suivi de cette quatrième convention.

ARTICLE 3 :

DECIDE que la présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle devant l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 :

ACTE que le Président du Conseil Exécutif de Corse informera la Commission des Finances et de la Planification et en tant que de besoin les commissions concernées, à l'issue de chaque COREPA, des projets qui auront fait l'objet ou seront appelés à faire l'objet d'une programmation.

ARTICLE 5 :

DEMANDE à ce que les clés de répartition du financement des opérations PEI programmées dans le cadre de cette nouvelle convention soient a minima établies et généralisées à 70 % pour la part Etat et 30 % pour la part CTC, conformément au II de l'article L. 4425-9 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "la contribution de l'Etat au coût total du programme ne peut excéder 70 %".

ARTICLE 6 :

DEMANDE une réévaluation plus favorable des clés de répartition 70 % - 30 % prévues initialement et applicables sur le montant hors taxe des opérations, conformément à la délibération n° 16/283 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au PEI, adoptée à l'unanimité le 24 novembre 2016.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Approbation de la 4^{ème} Convention d'application
du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la période 2017-2020**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter le projet de quatrième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements conformément à la délibération n° 16/222 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 qui vous présentait un bilan des trois premières conventions en actant les données relatives à la mise en œuvre du programme exceptionnel d'investissements pour la Corse et autorisait le Président du Conseil Exécutif de Corse à mener les négociations dans le cadre de la préparation du quatrième avenant au Programme Exceptionnel d'Investissements pour la Corse.

Les données de programmation ont quelque peu évolué depuis le bilan qui vous avait été présenté et sont les suivantes :

- 482,24 M€ au titre de la première convention d'application, signée le 26 octobre 2002, et couvrant la période 2002-2006 ;
- 920,28 M€ au titre de la deuxième convention d'application, signée le 4 mai 2007, et couvrant la période 2007-2013 ;
- Une prévision de programmation des crédits à hauteur de 129,02 M€ (prévision au 31 décembre 2016) au titre de la troisième convention d'application, signée le 4 juin 2013, couvrant la période 2014-2016 (pour rappel, cette convention avait été signée pour un montant de 535,960 M€) ;
- 429,14 M€ au titre de la quatrième convention qui vous est présentée dans le cadre de ce rapport portant sur la période 2017-2020.

Cette dernière convention permettra ainsi de clore l'exécution de ce programme au montant qui avait été contractualisé en 2002 à savoir 1 940,68 M€ auxquels s'ajoutent 20 M€ obtenus suite aux assises des TPE du 2 juin 2016, mesure nouvelle inscrite dans le cadre du PEI qui sera cofinancée par les acteurs économiques de la Corse.

Le montant global du Programme Exceptionnel d'Investissements est ainsi porté à 1 960,68 M€.

Pour arriver à la conclusion de cette convention d'application, les services de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse ont établi des listes d'opérations pour certaines mesures (eau brute, routes, fer et ports), opérations sur lesquelles la CTC est le maître d'ouvrage. Ces opérations ont été sélectionnées en tenant compte de leur compatibilité avec le calendrier fixé par le protocole signé le 2 juillet dernier à

savoir :

- Une date limite de programmation fixée au 31 décembre 2018,
- Une date limite d'engagement fixée au 31 décembre 2020,
- Une date limite de paiement fixée au 31 décembre 2024.

Un réexamen des programmations en vigueur au titre des trois premières conventions est en cours d'examen afin de reconsidérer toutes les opérations n'ayant pas encore fait l'objet d'engagement ou d'un début d'exécution pour pouvoir les déprogrammer partiellement ou en totalité et, réutiliser les crédits ainsi libérés sur des opérations dont le degré de maturité et de réalisation est compatible avec le calendrier du programme.

Enfin, il vous est proposé d'acter pour la bonne exécution de cette dernière convention, conformément aux recommandations de la Cour des Comptes que :

- La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle devant l'Assemblée de Corse ;
- Le Président du Conseil Exécutif de Corse informera les conseillers à l'Assemblée de Corse, à l'issue de chaque COREPA, des projets qui auront fait l'objet d'une programmation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.